

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES LANDES

Siège social : 111 chemin de l'Herté
40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des
comptes de l'exercice clos le 30/06/2024

SAS CABINET JEAN-PIERRE GOUZY

Siège social : 34 bis rue de la Chalosse BP 127,
40994 SAINT-PAUL-LES-DAX CEDEX

Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine

Aux adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Indemnité du Président :

Personne concernée : Monsieur Jean-Luc DUFAU, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Nature et objet : Indemnité du Président.

Modalités : Le Président reçoit une indemnité mensuelle de 500 euros, soit un montant de 6 000 euros pour l'exercice.

2- Remboursement des frais de déplacement et administratifs :

Personne concernée : les administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

Nature et objet : Les administrateurs sont indemnisés de leurs frais de déplacement liés à leur participation aux conseils et pour les missions qui leurs sont confiées.

Modalités : Pour l'exercice clos le 30 juin 2024, les remboursements de frais s'élèvent à un montant total net de 36 879.18 euros.

Soit par administrateur

- | | |
|---|---|
| - Pour Monsieur Pierre AMULET : | 1 827.06 € |
| - Pour Monsieur Bernard BAYLE : | 45.34 € |
| - Pour Monsieur Jean-Marc BANQUET : | 921.39 € |
| - Pour Monsieur Jean-Luc DUFFAU : | 20 288.89 € (soit 23 192.87 € brut
dont il faut retrancher 2 903.98 € remboursé par la Fédération Nationale) |
| - Pour Monsieur Jean Jacques DURU : | 4 971.39 € |
| - Pour Monsieur Stéphane LABROUCHE : | 35.96 € |
| - Pour Monsieur André LAILHEUGUE : | 1 665.46 € |
| - Pour Madame Vanessa MAGNES : | 564.57 € |
| - Pour Monsieur Sébastien MENAUT : | 276.41 € |
| - Pour Monsieur Jean Pierre RIMONTEIL : | 6 282.71 €. |

Fait à Saint-Paul-lès-Dax, le 07/03/2025

SAS CABINET JEAN-PIERRE GOUZY

Matthieu BOURDÉ
Commissaire aux Comptes

